

DECISION DU MAIRE

N° 21-216

OBJET :

contrat de location local dans Résidence Reine Béatrix
8 Rue du Prévot – 04 000 Digne-les-Bains

LE MAIRE DE DIGNE-LES-BAINS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de pouvoir à madame le maire et notamment celui de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et la société « ERILIA » un contrat de location concernant le sous-sol du bâtiment « Résidence Reine Béatrix ».

Article 2 : Les dispositions concernant la durée de location ainsi que le montant du loyer ou autres clauses particulières sont précisées dans le contrat joint en annexe.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

Article 4 : Ampliation sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et communication en sera donnée au Conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Digne-les-Bains,

le 07/12/2022
Le Maire de Digne-les-Bains



Patricia GRANET-BRUNELLO